

Motion

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant ; art. 14 de la Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés) dans le Canton de Neuchâtel.

Développement:

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le Canton de Neuchâtel. Il s'agit:

- d'enfants de parents sans papiers;
- d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
- d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non entrée en matière (NEM);
- d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on empêche ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (p. ex. le lycée). Du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissage aux jeunes et jeunes adultes sans papier. Il est en particulier invité à voir comment il peut leur délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires et/ou autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal; il est également invité à voir comment rendre accessibles les écoles cantonales des métiers aux jeunes et jeunes adultes sans papiers.

Les signataires demandent également que le Conseil d'Etat examine comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.